

Commission des finances et des affaires générales

040 - Ressources humaines

Proposition d'évolution du taux de rémunération horaire accordé aux personnels professionnels de santé vacataires de la Mission Autonomie

Rapport n° CD/2017/043

Service Chef de file: A440 - Service Gestion Service(s) associé(s):

Résumé :

Les services départementaux de la Mission Autonomie chargés de l'évaluation et de l'accompagnement Personnes Agées/ Personnes Handicapées rencontrent actuellement d'importantes difficultés de fonctionnement liées à la pénurie de médecins territoriaux et des difficultés de recrutement des professionnels de santé.

Afin de pallier à cette situation, il est proposé au Conseil Départemental de décider de modifier le taux de rémunération horaire accordé par la collectivité aux médecins et aux personnels professionnels de santé vacataires de la Mission Autonomie.

Dans le cadre de ses missions, le Département emploie des médecins territoriaux sur des postes permanents ainsi que des médecins vacataires évaluateurs et du personnel de santé afin de renforcer l'équipe des titulaires.

La fonction d'évaluateur est essentielle au fonctionnement des procédures Personnes Agées et Personnes Handicapées. Les médecins sont les seuls habilités à lire un certificat médical et à en transcrire les pathologies. Ils peuvent toutefois sous leur responsabilité et leur supervision, déléguer cette compétence à des personnes qualifiées non-médecins inscrits à l'ordre (Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel).

Ces professionnels sont indispensables à l'exercice des missions de service public incombant au Département. Ils s'avèrent toutefois de plus en plus difficiles à recruter en raison d'une part, de la démographie médicale qui connaît un ralentissement important et d'autre part, des conditions de rémunération octroyées actuellement par la collectivité. Par ailleurs, les services du Département doivent ainsi faire face à une pénurie de médecins titulaires, en raison notamment du nombre prévu de départs à la retraite.

Comme le Département dispose de la possibilité de déterminer librement des taux horaires plus favorables pour ses vacataires et qu'il convient de répondre à la problématique du manque d'évaluateurs, il est proposé au Conseil Départemental de décider de fixer le nouveau taux horaire suivant :

-Taux horaire des chargés de l'évaluation et de l'accompagnement PA-PH : 20 ,00 € (ancien taux : 17,25€)

Cette proposition d'évolution poursuit un triple objectif :

- attirer des professionnels hésitant à s'engager aujourd'hui et se dirigeant vers d'autres collectivités dont les rémunérations sont plus avantageuses,
- assurer temporairement les activités sensibles pendant les périodes où le recrutement sur poste permanent est infructueux,
- renforcer l'équipe de médecins titulaires par des médecins et du personnel professionnel de santé fidélisés disponibles ponctuellement pour les remplacements de courte durée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental décide de fixer le taux horaire de rémunération du personnel vacataire professionnel de santé, chargé de l'évaluation et de l'accompagnement Personnes Agées/Personnes handicapées, selon les modalités suivantes :

Taux horaire des chargés de l'évaluation et de l'accompagnement Personnes Agées/
Personnes Handicapées :
20,00€.

Strasbourg, le 07/06/17

Le Président,

Frédéric BIERRY